

# COMMUNE DE CHAMBORÊT

Projet validé par Angélique DESLOGES le 12 mai 2023

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice :	15	L'an deux mille vingt trois
Présents :	11	le 07 avril 2023
Représentés :	2	le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBORÊT
Votants :	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Exprimés :	13	Sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Pour :	13	
Contre :	0	Date de convocation : 24 mars 2023

**PRESENTS** : DUPRAT Jean-Jacques – RIBIERE Martine – BOURDET Jean-Pierre – BERTON Jean-Luc – BOULESTEIX Nelly – BRUN Stéphanie – COURVOISIER Cédric – DARRIGOL Agnès – DESLOGES Angélique – PAQUET Sandra – ROBY Fabien

**ABSENTS EXCUSES** : GUENANT Christelle donne procuration à BOULESTEIX Nelly ; LAMAUD Sylvie donne procuration à DUPRAT Jean-Jacques ; BOT Michaël ; DEVOS Françoise.

**Secrétaire de séance** : DESLOGES Angélique

-----  
DESLOGES Angélique est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Rapport des décisions du Maire :

- Pas de décision entre le 03 mars e le 07 avril 2023

### **N° 2023-17 : Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâtie : 30,61 %
- Taxe foncière non bâtie : 39,52 %
- Taxe d'habitation : 8,24 %

## **N° 2023-18 : Vote des tarifs eau 2023.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer l'ensemble des tarifs à appliquer en 2023 sur la régie directe du service eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous. Les tarifs unitaires développés ci-après sont cités en valeur hors taxes, le budget étant lui-même chiffré hors taxes.

### **SERVICE ANNEXE – DISTRIBUTION EAU POTABLE**

☼ **Tarifs de base :**

Prix de vente hors taxes **2,35 €** (au m<sup>3</sup> consommé).

☼ **Redevances annuelles et autres prestations de service :**

**Abonnement forfaitaire** annuel comprenant l'entretien du branchement et la location du compteur au prix de **50,00 € HT/an**.

☼ **Il faut ajouter les différentes taxes suivantes :**

La **redevance de prélèvement à la source** (le montant est communiqué par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à titre indicatif celui-ci était en 2022 de 0,039 €/m<sup>3</sup>)

**Redevance pour pollution domestique** pour 2023 son taux est de 0,230 €/m<sup>3</sup>.

☼ **Tarifs spécifiques (identiques à ceux appliqués par Limoges Métropole)**

1. Déplacement de releveur dû à une négligence de l'abonné (28,81 € HT)
2. Déplacement de releveurs de compteurs ou de fontainiers : fermeture ou ouverture de branchement (16,40 € HT)
3. Vérification des compteurs :  
Diamètre de 15 à 40 mm (50,15 € HT).

Le Conseil Municipal précise que les participations mises en recouvrement auprès des particuliers pour les travaux de branchement sont soumises au taux normal de TVA, seule la tarification présente au rôle annuel de l'eau fait référence aux taux réduits en vigueur.

## **N° 2023-19 : Attribution de compensation 2023.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la délibération n°2023/047 en date du 16 mars 2023 de la communauté de communes ELAN portant révision libre des attributions de compensation.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de la délibération n°2023/047 de la communauté de communes ELAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la délibération n°2023/47 concernant la révision libre des attributions de compensation

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation pour la commune de CHAMBORÊT à 272 102,29 € pour l'année 2023

DIT que le conseil municipal accepte cette révision libre des attributions de compensation pour la commune de CHAMBORÊT que pour l'année 2023.

**N° 2023-20 : Modification convention voirie 2023 communauté de communes ELAN.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la délibération n°2023/071 en date du 16 mars 2023 de la communauté de communes ELAN concernant la modification des conventions voirie 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la délibération n°2023/071 concernant la modification des conventions voirie 2023

PREND ACTE de la somme forfaitaire allouée par mètre linéaire à la commune soit 0,62 €

PREND ACTE du montant qui sera versé à la commune pour l'année 2023 soit 15 323,30 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente à cette modification de la participation de la communauté de communes aux frais d'entretien de la voirie par mètre linéaire.

**N° 2023-21 : Assainissement des eaux usées : participation de la commune à la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature**

Le Maire, expose au Conseil Municipal, que depuis l'année 2020, le Conseil Communautaire d'ELAN a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement. En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre. Il est donc demandé à la commune de CHAMBORÉT une participation de 3 400 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à mandater une participation de 3 400 € à la Communauté de Communes ELAN pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2023.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

**N° 2023-22 : Approbation du budget primitif 2023**

*Budget principal*

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal de la commune.

- Dépenses de fonctionnement : 975 053,00 €
- Dépenses d'investissement : 441 329,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	975 053,00 €	975 053,00 €
Section d'investissement	441 329,00 €	441 329,00 €
TOTAL	1 416 382,00 €	1 416 382,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 975 053,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 441 329,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	975 053,00 €	975 053,00 €
Section d'investissement	441 329,00 €	441 329,00 €
TOTAL	1 416 382,00 €	1 416 382,00 €

**N° 2023-23 : Approbation du budget primitif 2023**

*Budget annexe de l'eau*

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe de l'eau.

- Dépenses de fonctionnement : 184 155,00 €
- Dépenses d'investissement : 106 132,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	184 155,00 €	184 155,00 €
Section d'investissement	106 132,00 €	106 132,00 €
TOTAL	290 287,00 €	290 287,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 184 155,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 106 132,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	184 155,00 €	184 155,00 €
Section d'investissement	106 132,00 €	106 132,00 €
TOTAL	290 287,00 €	290 287,00 €

**N° 2023-24 : Approbation du budget primitif 2023**

*Budget lotissement La Mariée*

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe du lotissement La Mariée.

- Dépenses de fonctionnement : 550 500,00 €
- Dépenses d'investissement : 972 612,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	550 500,00 €	550 500,00 €
Section d'investissement	972 612,00 €	972 612,00 €
TOTAL	1 523 112,00 €	1 523 112,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement La Mariée  
arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 550 500,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 972 612,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	550 500,00 €	550 500,00 €
Section d'investissement	972 612,00 €	972 612,00 €
TOTAL	1 523 112,00 €	1 523 112,00 €

### **N° 2023-25 : Fongibilité des crédits**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour les collectivités ayant basculé en M57 au 01/01/2023, les chapitres de dépenses imprévues 020 en Investissement et 022 en Fonctionnement ont disparu. Au titre des simplifications apportées par la M57, l'assemblée délibérante peut donner son accord pour que le Maire procède à des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles. Cela permet de ne pas passer systématiquement par une décision modificative sauf sur le chapitre du personnel (012) ou si le montant excède les 7,5% cités précédemment. Pour que cette décision soit applicable, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section hormis sur le chapitre du personnel (012).

### **N° 2023-26: Ligne de trésorerie**

*Modification alinéa 20 de la délibération n°2020-38 en date du 25 septembre 20220*

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2020-38 celui-ci lui a délégué un certain nombre de ses compétences dont celui de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €. Afin qu'il n'y ait pas doute sur le montant autorisé à réaliser par ligne de trésorerie il est nécessaire de réécrire l'alinéa 20 de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DIT que l'alinéa 20 de la délibération sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (2020-38) est

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par budget (soit 100 000 € pour le budget communal et 100 000 € pour le budget annexe de l'eau).

### **N° 2023-27 : Loyer appartement 1<sup>er</sup> étage immeuble ancienne école de filles**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ des locataires occupant l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble ancienne école de filles, celui-ci a été entièrement refait par les agents de la commune.

Il est désormais nécessaire de fixer le loyer de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE de fixer le loyer de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble ancienne école de filles à 410 € par mois auquel il faut ajouter 60 € de provisions sur charges.

### **N° 2023-28 : Accord de principe sur les voies de rétablissement et de déclassement dans le cadre du créneau de dépassement.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet des voies de rétablissement et de déclassement dans le cadre du créneau de dépassement.

Le projet devrait faire apparaître des voies de rétablissement d'une longueur totale de 2 544 m comprenant la desserte nord ouest avec la RN 147 actuelle et la desserte sud. Les voies de déclassement concerneraient la suppression de 40 m de voie de la C4 route de Corrigé et la suppression de 70 m de voie C9 de la route de Fianas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité  
DONNE un accorde principe sur les voies de rétablissement et de déclassement dans le cadre du créneau de dépassement.

DIT que le déclassement et le rétablissement des voies n'interviendront qu'une fois les travaux terminés.

### **N° 2023-29 : Modulation de la tarification régionale pour le transport scolaire 2023 2024.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant de participation que souhaite apporter la commune aux tarifs du transport scolaire pour 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE de fixer la participation de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous, soit uniquement pour la navette du RPI.

#### **DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES**

TARIFS REGION 2023				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €
2	52,50 €	36,75 €	26,25 €	0,00 €	52,50 €	36,75 €	26,25 €
3	84,00 €	58,80 €	42,00 €	0,00 €	84,00 €	58,80 €	42,00 €
4	118,50 €	82,95 €	59,25 €	0,00 €	118,50 €	82,95 €	59,25 €

5	156,00 €	109,20 €	78,00 €	0,00 €	156,00 €	109,20 €	78,00 €
NAD	202,50 €	141,75 €	101,25 €	0,00 €	202,50 €	141,75 €	101,25 €
NAVETTE RPI	30,00 €	21,00 €	15,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	84,00 €			0,00 €	84,00 €		

### DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2023				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €
2	52,50 €	36,75 €	26,25 €	0,00 €	52,50 €	36,75 €	26,25 €
3	84,00 €	58,80 €	42,00 €	0,00 €	84,00 €	58,80 €	42,00 €
4	118,50 €	82,95 €	59,25 €	0,00 €	118,50 €	82,95 €	59,25 €
5	156,00 €	109,20 €	78,00 €	0,00 €	156,00 €	109,20 €	78,00 €
NAD	202,50 €	141,75 €	101,25 €	0,00 €	202,50 €	141,75 €	101,25 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	84,00 €			0,00 €	84,00 €		

### INTERNES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2023				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	24,00 €	16,80 €	12,00 €	0,00 €	24,00 €	16,80 €	12,00 €
2	40,50 €	28,35 €	20,25 €	0,00 €	40,50 €	28,35 €	20,25 €
3	64,50 €	45,15 €	32,25 €	0,00 €	64,50 €	45,15 €	32,25 €
4	96,00 €	67,20 €	48,00 €	0,00 €	96,00 €	67,20 €	48,00 €
5	124,50 €	87,15 €	62,25 €	0,00 €	124,50 €	87,15 €	62,25 €
NAD	156,00 €	109,20 €	78,00 €	0,00 €	156,00 €	109,20 €	78,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	64,50 €			0,00 €	64,50 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		

**Questions diverses**

M. le Maire indique que l'inauguration de la fresque de l'école et du transformateur aura lieu le vendredi 26 mai en présence de l'artiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00